



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service développement rural,
environnement , montagne**

Cadre réservé à l'administration
DECISION DE L'ADMINISTRATION

Autorisation accordée le

Numéro d'enregistrement :

P/ le Préfet, par délégation
La chef du service DREM

Joëlle Tislé

- ☞- VEUILLEZ ECRIRE EN CAPITALES D'IMPRIMERIE (si manuel)
- ☞- En cas d'adresse postale incomplète ou incorrecte, l'autorisation ne pourra être transmise.
- ☞- Pour les Unités de Gestion 2, 3, 4, 5, 10, 11 et 19, un formulaire spécifique est disponible pour obtenir l'autorisation de chasse en battue à compter du 1^{er} juillet.

ZONE PLAINE
AUTORISATION DE CHASSER LE SANGLIER EN PERIODE D'OUVERTURE ANTICIPEE

Formulaire à adresser à la DDTM 64 – unité Chasse

Mode de chasse autorisés : affût et approche sans chien, tir à balle ou à l'arc.

Je soussigné(e) : NOM :

PRENOM :

Adresse : N° et voie :

Code Postal et ville :

Je souhaite que cette autorisation me soit transmise par mail (traitement plus rapide) :

Adresse mail :

Agissant en qualité de :

Président de l'association de chasse : ACCA SOCIETE AICA

Détenteur individuel du droit de chasse :

Mon territoire est situé sur l'Unité de Gestion n° :

solicite l'autorisation de chasser le sanglier à l'affût et à l'approche, sur les terrains où je détiens le droit de chasse, du 1er juin au 14 août inclus de l'année de ma demande, suivant les modalités fixées annuellement par le Préfet.

Les interventions seront réalisées dans les secteurs suivants :

(indiquer tout élément permettant de localiser les interventions sur la commune -quartiers, lieux dits, forêts ou boisements...- POUR LES AICA, Sociétés et privés, mentionner obligatoirement la ou les communes concernées) :

Pour répondre aux problématiques suivantes :

- Populations importantes de sangliers : animaux estimés
- Dégâts avérés aux cultures / forestiers :
- Prévention des dégâts aux cultures / forestiers :
- Développer le tir à l'approche / à l'affût

Je m'engage :

- à désigner par écrit les chasseurs autorisés à chasser à l'approche ou à l'affût le sanglier en ouverture anticipée ;
- à mettre la liste des chasseurs autorisés à disposition des agents chargés de la police de la chasse et de la direction départementale des territoires et de la mer sur simple demande ;
- à rendre compte, par la saisie des résultats de prélèvement sur le site internet de la Fédération départementale des chasseurs ou par l'envoi des cartons de tirs, du bilan des actions de tirs en ouverture anticipée, dans les délais imposés par les arrêtés préfectoraux, et au plus tard avant le 15 septembre, du résultat des actions de tir en ouverture anticipée ;
- à respecter les conditions de chasse du sanglier prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture anticipée pour la plaine, et dans l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'exécution du plan de gestion sanglier pour la campagne cynégétique en cours.

En cas de non-respect de ces engagements, je prends acte que la présente autorisation pourra être annulée et l'autorisation de chasse en anticipée pour la saison prochaine refusée.

J'atteste de la véracité des éléments portés à la présente demande. Dans le cas où je demande le traitement dématérialisé de ma demande, je prends acte qu'elle ne sera valable qu'à compter de l'apposition de ma signature dans la rubrique visée, à réception de l'autorisation approuvée par l'administration.

Date :

Signature : *(pour les traitements dématérialisés, veuillez indiquer la mention « Lu et approuvé »)*